Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2012/C 255/05)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	28.7.2012
Durée	28.7.2012-31.12.2012
État membre	Portugal
Stock ou groupe de stocks	GFB 89-
Espèce	Mostelle de fond (*Phycis* spp.)
Zone	Eaux de l'UE et eaux internationales des zones VIII et IX
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	FS13DSS

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.